

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Christine BOURREAU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Christine BOURREAU, Marinette DABECK, Carine AKNIN, Evelyne PATIN, Roseline POMAREDE, Nathalie SELLIER, Véronique LETOURNEL, Messieurs Yves POUPENEY, Romaric TESSIER, Bruno HUBERT, Eric MARCHAND, Emmanuel SAINSARD, Claude MARQUE, Xavier GUIOMAR et Régis LASSAUSSE.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : M. Romaric TESSIER

Mme LETOURNEL fait remarquer que le compte-rendu du 21 mars 2026 faisait apparaître que les élus ont été installés dans leur fonction de conseillers municipaux « sous réserve de la régularisation par le Tribunal Administratif du recours préfectoral concernant l'erreur matérielle dans la liste des conseillers municipaux élus ». Cette information est en effet erronée. Madame la Maire informe qu'une requête en rectification de l'annexe « feuille de proclamation n°1 » du procès-verbal des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 a été transmise au Tribunal Administratif par la Préfecture.

M. GUIOMAR fait remarquer que le montant des indemnités du maire et des adjoints n'a pas été précisé dans le compte-rendu du conseil municipal du 21 mars 2026. Mme LETOURNEL demande à ce que soit joint le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités versées.

Suite à ces remarques, le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

1/ PRÉCISION DES CONDITIONS OU DES LIMITES DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR AU MAIRE

Lors du conseil municipal du 21 mars dernier, les membres du conseil se sont prononcés sur les délégations de pouvoir au Maire. Les conditions ou les limites n'ayant pas été précisées expressément, il convient de se prononcer sur différentes délégations attribuées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal définissent à 14 votes pour et 1 abstention les conditions ou les limites aux points de délégation de pouvoir au Maire qu'ils attribuent conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

- Point 1° « De procéder, **dans la limite de 150.000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires »
- Point 13° « D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, tel que le droit de préemption urbain, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans la limite de 200.000 €** »
- Point 15° « De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10.000 €** »
- Point 16° « De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant de 100.000 € maximum** »

- Point 17° « D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, à savoir le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial dans la limite de 200.000 € »
- Point 18° « D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, à savoir le droit de priorité en cas de cession d'un bien appartenant à l'Etat dans la limite de 200.000 € »
- Point 21° « De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 200.000 € »

2/ FORMATION DES COMMISSIONS

Madame la Maire rappelle que les commissions municipales ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence.

Les membres du conseil décident à l'unanimité de former les différentes commissions comme suit :

Commission	Membres
Finances	Marinette DABECK Nathalie SELLIER Claude MARQUE Bruno HUBERT
Travaux, voiries et réseaux, énergies	Romarc TESSIER Emmanuel SAINARD Bruno HUBERT Eric MARCHAND
Environnement, espaces verts, rivières, cimetière, transition écologique	Romarc TESSIER Yves POUPENEY Eric MARCHAND Claude MARQUE Xavier GUIOMAR
Commerces	Marinette DABECK Bruno HUBERT Carine AKNIN Yves POUPENEY Véronique LETOURNEL
Vie associative, enfance, sports, conseil des jeunes	Evelyne PATIN Roseline POMAREDE Emmanuel SAINARD Carine AKNIN
Communication	Romarc TESSIER Carine AKNIN Bruno HUBERT
Urbanisme	Yves POUPENEY Nathalie SELLIER Claude MARQUE

	Bruno HUBERT Régis LASSAUSSE	
Révision des listes électorales	Evelyne PATIN Eric MARCHAND Emmanuel SAINARD Xavier GUIOMAR Régis LASSAUSSE	
Appel d'offres	Titulaires Romaric TESSIER Bruno HUBERT Régis LASSAUSSE	Suppléants Yves POUPENEY Nathalie SELLIER Xavier GUIOMAR

Il sera procédé à l'élection des membres du CCAS lors d'un prochain conseil afin de prendre en compte la nouvelle réglementation suite à l'abrogation de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles.

M. GUIOMAR a demandé si les comités consultatifs qui permettent aux commissions communales d'être mieux informées et mieux conseillées seront renouvelées. Madame la Maire indique que cela n'est pas exclu et que ce point sera étudié ultérieurement.

Il est rappelé que, par l'élection du 21 mars 2026, Mme Christine BOURREAU est conseillère communautaire titulaire de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne et M. Romaric TESSIER, conseiller communautaire suppléant.

Madame la Maire indique également la création du groupe de travail suivant :

Groupe de travail	Membres
Restaurant scolaire	Romaric TESSIER Eric MARCHAND Emmanuel SAINARD Bruno HUBERT Yves POUPENEY Claude MARQUE Régis LASSAUSSE

DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Hormis pour la désignation des délégués au SIREDOM, votée à 14 votes pour et 1 abstention, les membres du conseil décident à l'unanimité de désigner les délégués dans les syndicats intercommunaux de la façon suivante :

entre parenthèses le nb de délégués titulaires (T) et suppléants (S)	commission consultative Eaux et Assainissement de la CAESE (1)	syndicat scolaire (3)	transports (2)	SIEGE (1)	SEDRE (ramassage des déchets) (2)	siredom (traitement des déchets) (1)	SIARJA (Juine et affluents) (1)	CAESE (1)
Romaric TESSIER	T			T			S	
Emmanuel SAINARD	S			S				

Christine BOURREAU		T			T	T		
Evelyne PATIN		T						
Roseline POMAREDE		T						
Yves POUPENEY		S	T		T	S		
Marinette DABECK		S						
Carine AKNIN		S	S					
Nathalie SELLIER			T					
Claude MARQUE					S			
Bruno HUBERT					S			
Eric MARCHAND			S				T	

3/ PROPOSITION DE CANDIDATS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS POUR LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES.

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il soit institué une commission communale des impôts directs composée du Maire et de 6 commissaires pour les communes de 2000 habitants ou moins. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat des conseillers municipaux.

Les 6 commissaires titulaires ainsi que les 6 suppléants sont désignés par la direction générale des finances publiques sur une liste de 24 contribuables (12 titulaires et 12 suppléants) établie par les membres du conseil. Les dernières élections municipales nécessitent de procéder au renouvellement de cette commission.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, il est proposé les commissaires suivants :

Commissaires titulaires :

- | | |
|-----------------------|--------------------------|
| - Eric MARCHAND | - Fanny LEVEQUE |
| - Claude MARQUE | - Viviane PREVOST |
| - Roseline POMAREDE | - Andréa GROSS BELISARIO |
| - Nathalie SELLIER | - Matthieu FARIN |
| - Carine AKNIN | - Claude MAILLARD |
| - Véronique LETOURNEL | - Eric POMAREDE |

Commissaires suppléants :

- | | |
|--------------------|--------------------------|
| - Marinette DABECK | - Gilles THEVRET |
| - Emmanuel SAINARD | - David LESERVOISIER |
| - Yves POUPENEY | - Jean-Claude CHEVALLIER |
| - Bruno HUBERT | - François MAUGUIN |
| - Evelyne PATIN | - Nathalie HENRY |
| - Régis LASSAUSSE | - Juan AGRA CERRAJERO |

4/ APPLICATION MOBILE D'INFORMATION COMMUNALE

Madame la Maire propose la mise en place d'une application mobile permettant à tous les citoyens d'être informés et alertés en temps réel des événements de la commune. Ce type d'application a également de nombreuses fonctionnalités dont la possibilité aux habitants de signaler immédiatement des problèmes, la diffusion de l'affichage légal, l'annuaire de tous les acteurs locaux, l'accès aux

services périscolaires, la boîte à idées qui encourage la participation citoyenne, etc... L'abonnement est estimé à 230 €/an auxquels seraient ajoutés 100 €/an d'options qui permettraient d'avoir une offre la plus complète possible.

M. GUIOMAR fait remarquer que ce type de source d'informations ne remplace pas les référents hameaux qui faisaient le lien entre les habitants et les élus. Sur ce point, Madame le Maire indique que ce rôle est celui des conseillers municipaux qui ont été élus et qui sont les représentants directs de la commune auprès des habitants. Elle insiste sur ce rôle que tous les conseillers doivent endosser en soulignant la facilité d'accès à la mairie ouverte 6 jours sur 7.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l'unanimité l'abonnement ce type d'application mobile.

5/ INFORMATIONS DIVERSES

- Madame la Maire a accepté, à compter du 9 avril, la démission de M. Brice SIFFELET, adjoint technique territorial, qui avait transmis sa demande en date du 9 mars dernier. Le poste pourra être proposé à M. CARVALHO, apprenti, selon son choix de continuer ses études ou non l'année prochaine.
- La remise à niveau de la sécurisation informatique de la Mairie, conformément au RGPD, a été sollicitée auprès d'une entreprise spécialisée dans le domaine de la cybersécurité. Il a été confirmé que les adresses mail comportant le nom de domaine chalosaintmars.fr ne peuvent être attribuées qu'au Maire et aux élus détenteurs d'une délégation du Maire.
- La date de remise des candidatures du marché de maîtrise d'œuvre du restaurant scolaire a été repoussée au 30 avril à 12h00 afin que les élus puissent prendre pleinement connaissance du dossier.
- Sur confirmation des services de la sous-préfecture, la subvention qui peut être attribuée au titre de la DSIL pour le projet de maîtrise d'œuvre et la construction du restaurant scolaire fait l'objet d'un versement fractionné et peut être décalée sur une période de 3 ans.
- Un recours gracieux aux fins d'annulation de la délibération du 26 janvier 2026 approuvant la révision générale du PLU a été reçu en date du 27 mars.
- La DDT, au titre du contrôle de légalité, a adressé en date du 30 mars une lettre d'observation suite à la révision générale du PLU. Celle-ci porte sur le manque de densification des logements prévu à l'horizon 2040 imposée par le SDRIF-E. Une nouvelle étude devra être annexée au PLU lors de la prochaine évolution du document.
- N'ayant aucune information sur son arrivée prochaine, Madame le Maire souhaite rentrer en contact le plus rapidement possible avec le Dr ANDRIAMANANTSARA. Ses coordonnées téléphoniques sont demandées à M. GUIOMAR qui confirme ne pas les avoir. Cette information ainsi que l'ordinateur qui est sensé lui être alloué doivent être transmis impérativement et dans les plus brefs délais de la part de M. GUIOMAR.
- Madame le Maire confirme que le marché de printemps prévu le 8 mai prochain est bien maintenu. Les participants en ont tous été informés directement.
- Le spectacle « La symphonie des chauve-souris », proposé par la CAESE, prévu initialement en septembre 2025 et annulé du fait des conditions météorologiques aura lieu le vendredi 10 avril dans le parc Bouniol.
- L'association Chap'co organise le « banquet de Châlo » le samedi 23 mai à 19h au parc Bouniol avec concerts gratuits et un repas organisé par des bénévoles. Les modalités d'organisation doivent être vues avec l'association.
- La commémoration du 8 mai aura lieu à 8h45 au monument aux Morts
- M. GUIOMAR demande si un rendez-vous a été convenu avec l'inspection académique concernant une éventuelle fermeture de classe. Madame le Maire informe rencontrer les enseignantes la semaine prochaine pour faire le point sur ce sujet.
- M. GUIOMAR demande des informations sur le renouvellement du bail avec le propriétaire des murs du bar restaurant. Madame le Maire informe avoir reçu le 30 mars, par courrier d'huissier, un congé avec offre de renouvellement. M. GUIOMAR alerte sur le fait que toute augmentation du montant du bail est encadrée par la loi.
- M. GUIOMAR informe de deux opportunités foncières, à envisager rapidement via le droit de préemption SAFER, situées au Creux Chemin permettant une meilleure gestion du ruissellement ainsi que du croisement des tracteurs.

- M. GUIOMAR rappelle que des subventions communales ont été votées au budget primitif 2026. Les bilans de certaines associations peuvent poser questions. Il demande donc une vigilance et une vérification sur ce point.
- M. GUIOMAR informe que des arbres obstruent le sentier communal de Boinville
- M. GUIOMAR a informé Madame le Maire de la présence d'un pare-vue au sein d'une propriété située rue Eudes Lemaire. Ceci est contraire au règlement du SPR. Madame le Maire rencontre le propriétaire prochainement à ce sujet.
- Mme LETOURNEL demande à ce que le règlement intérieur du conseil municipal soit établi et que celui précédemment adopté soit transmis.

La date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 18 mai à 20h30

Le secrétaire,



La Maire,

